



## COMPTE-RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10-05-2021 à 19h00

### Date de convocation

06 mai 2021

L'an deux-mille-vingt-et-un, le dix mai à 19h00,

le Conseil Municipal de la Commune de Châtillon-Coligny dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Florent DE WILDE, Maire.

### Présents :

M. Florent DE WILDE ; Mme Danielle HURE ; M. Philippe CHARAIX ; Mme Véronique MANTECON ; M. Jean-Manuel GERARD, Mme Marie-Claire VAN KEMPEN, M. Stéphane GRAZIA, Mme Marine MICHAULT, M. Jacques NOTTIN, Mme Marie-Pierre ROBERT, M. Christian FRANK, Mme Emilie GANZIN, Mme Nelly LOISEAU-TAMEN, M. Cornelis ROMBOUT, M. Dylan BEDE, M. Patrice RAVARD, Mme Anne-Marie WATEL, M. Mic kaël BOURDON

Absents représentés : Mme Marine MICHAULT donne pouvoir à Mme Marie-Claire VAN KEMPEN

Mme Véronique FLAUDER CLAUS donne pouvoir à Mme Anne-Marie WATEL

Absents excusés : M. Cornelis ROMBOUT pour la délibération N°48-2021

M. Florent de Wilde pour la délibération N° 49-2021

Absents : /

Secrétaire de séance : M. Dylan BEDE

### Nombre de conseillers

en exercice: 19

Présents: 17

Votants: 19

*pour les délibérations N°48 et 49 :*

16

18

### Rappel de l'ordre du jour:

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 8 avril 2021
- Compte-rendu des décisions prises par délégation du conseil municipal et des décisions prises en conseil communautaire
- Demande de financement à la Région dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale pour l'aménagement de la Place du Pâtis
- Demandes de subventions dans le cadre du programme LEADER pour le financement des projets d'aménagement de la Place du Pâtis et du Camping municipal de la Lancière
- Signature de la proposition de prestation de la société Camping car park pour l'exploitation du Camping de la Lancière
- Autorisation de signature de la convention d'occupation temporaire du terrain de Camping de la Lancière avec la société Camping car park
- Avis sur le transfert de la compétence d'organisation de la mobilité à la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais
- Signature d'une convention de mise à disposition de locaux municipaux pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais
- Signature d'une convention de mise à disposition de services municipaux pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais
- Adhésion à un groupement de commandes relatif à l'acquisition de radars pédagogiques
- Proposition de cession du bien immobilier communal sis au 6 rue Dom Morin (garage)
- Proposition de cession du bien immobilier communal sis au 8bis rue Dom Morin (cour uniquement)
- Proposition de renouvellement du bail conclu avec Monsieur Cornelis Rombout relatif aux locaux situés dans le Centre d'entreprises municipal sis rue Colette
- Instauration d'un dispositif de gratuité sur les entrées au Musée municipal de Châtillon-Coligny
- Demande de subvention au Conseil Départemental pour l'éducation musicale à l'école élémentaire
- Mise en place d'un dispositif de soutien exceptionnel aux artistes locaux
- Avenir de l'Amicale des Retraités de Châtillon-Coligny
- Questions diverses

### N°36-2021 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2021 – AJOUT D'UN POINT A L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- D'approuver le procès-verbal de la séance du 8 avril 2021 ;
- D'ajouter le point N°49-2021 visant à proposer le renouvellement du bail conclu avec Monsieur Ludovic De Wilde gérant de la Sarl Fioul Qualité Service relatif aux locaux situés dans « centre d'entreprises » municipal sis rue Colette, ce contrat étant arrivé à échéance, comme celui prévu au point N°48-2021.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance du 8 avril 2021, et la modification de l'ordre du jour mentionnée ci-dessus.**

### **COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Par délibération n°26/2020 du 8 juin 2020, le Conseil Municipal a donné délégation à Monsieur le Maire dans divers domaines, et notamment pour :

- prendre toute décision relative à la préparation, à la passation, à l'exécution et au règlement des marchés publics et accords-cadres d'un montant inférieur à 50 000 € H.T., (avec passage en commission obligatoire pour les dépenses supérieures à 15 000 € HT) ;
- prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

**Monsieur le Maire doit rendre compte au Conseil municipal des décisions prises en vertu de ces délégations. Il est donc rendu compte des décisions suivantes :**

➤ **Achats et marchés publics :**

- Signature du devis de prestation de service de l'association Vox Populi, pour une séance de cinéma de plein air, le samedi 3 juillet 2021, pour un montant de 887 € TTC.
- Signature du devis de l'entreprise Natur'jardin d'un montant de 1416 € TTC pour l'abattage d'arbres au camping municipal de la Lancière.
- Signature du devis de l'entreprise AEB d'un montant de 1920 € TTC pour la fourniture d'une plaque vibrante pour les services techniques municipaux.
- Signature du devis de la SARL Gâtinaise de topographie d'un montant de 2160 € TTC pour la réalisation de relevés et plans sur les bâtiments de la Place du Pâtis (ancienne halle aux veaux et bâtiments attenants).
- Signature du devis de fourniture de tissus occultant et de rails sur mesure par les Ateliers Jean Daniel Savoye Tapissier Décorateur pour un montant de 3 898.42 € TTC, et du devis de confection et de pose des rideaux à l'école élémentaire du Loing, par Mme Véronique ROMBOUT, pour un montant net de 1 451 €.

### **N°37-2021 : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU CONTRAT REGIONAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE 2020-2026 POUR LE REAMENAGEMENT DE LA PLACE DU PATIS**

Le Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) signé en 2020 définit pour 6 ans les axes prioritaires d'investissement de la Région Centre Val de Loire et les cadres de référence dans lesquels les projets locaux doivent s'inscrire pour être financés.

Le réaménagement de la Place du Pâtis répond à l'axe prioritaire régional de renforcement du maillage urbain et rural, et correspond plus précisément à la fiche action relative à l'aménagement des espaces publics.

En effet, le projet de réaménagement de la place du Pâtis, espace public stratégique, situé à proximité immédiate du centre-bourg, porte d'entrée du canal à vélo dans la ville, et bordé par l'un des principaux axes de circulation de la commune, répond aux objectifs de l'action régionale visant à contribuer au renforcement du « vivre ensemble », de l'animation sociale et commerciale du cœur de ville, et de la valorisation des espaces générant des flux touristiques.

Les différents équipements et aménagements projetés sur la Place du Pâtis sont de nature à favoriser le lien social, l'animation et l'attractivité touristique de la commune : aire de pique-nique, voiles d'ombrage, aires de jeux, espaces paysagers, jardin vivrier, bornes de recharge de véhicules électriques, aire de co-voiturage, cheminements piétonniers, plateaux traversants, location de vélos, consignes et bornes de recharge vélos, halle ouverte pour des spectacles, restaurant éphémère, etc.

**Le montant prévisionnel des dépenses de réaménagement de la Place du Pâtis s'élève à 1 047 630 € HT €, soit 1 257 156 € TTC.**

**Il est proposé au conseil municipal de solliciter une aide financière dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale 2020-2026.**

**Le plan de financement prévisionnel de ce projet est le suivant :**

Dépenses	H.T	Recettes	H.T	%
Etudes - Maîtrise d'œuvre et travaux	1 047 630 €	DSIL	356 194	34%
		Département	130 270	12%
		Région	314 289	30%
		FEADER	37 351	4%
		Autofinancement	209 526	20%
<b>TOTAL</b>	<b>1 047 630 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 047 630 €</b>	<b>100</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité:

- de solliciter une subvention d'un montant de 314 289 € au titre du Contrat Régional de Solidarité territoriale, dans le cadre de référence du maillage urbain et rural, action « aménagement d'espaces publics », soit 40 % du montant du projet d'aménagement de la Place du Pâtis;
- d'adopter le plan de financement des travaux présenté ci-dessus,
- de charger Monsieur le Maire ou son représentant de toutes les formalités relatives à ce dossier.

M. le Maire regrette qu'aucune demande de subvention n'ait été formulée à la Région depuis le démarrage du CRST, et espère pouvoir s'intégrer à ce programme de financement grâce à la clause de revoyure. L'enveloppe prévisionnelle d'investissement faisant l'objet de la présente demande de subvention a augmenté depuis les 1ères projections, du fait que le projet intègre la démolition du garage le long du canal, et la potentielle rénovation de l'ancienne halle aux veaux.

**N°38-2021 : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME LEADER POUR LE FINANCEMENT DU PROJET D'AMENAGEMENT DE LA PLACE DU PATIS**

La Place du Pâtis située à proximité immédiate du centre-ville, en bordure de la Scandibérique, lieu d'implantation du musée de l'Ancien Hôtel Dieu et prochainement de l'office de tourisme intercommunal, présente un intérêt patrimonial et touristique unique.

Aujourd'hui, principalement dédiée au stationnement des véhicules motorisés, cette place doit être mise en valeur comme porte d'entrée du Canal à vélo, et requalifiée sur de nouveaux usages (consignes, recharges, et location de vélos, bornes de recharge de véhicules électriques, cheminements piétonniers, aire de co-voiturage, tri sélectif enterré, restaurant éphémère ...).

L'objectif du réaménagement de la Place du Pâtis est de transformer cet espace situé au cœur de la ville, actuellement utilisé à usage quasi-exclusif de parking, en un espace touristique, paysager, fonctionnel pour les vélos et les piétons, et agréable à vivre, en remplaçant notamment le calcaire par des revêtements adaptés.

Cette valorisation des voiries et du cadre paysager s'accompagnera de multiples aménagements, mobiliers, et immobiliers, à réaliser le cadre d'un phasage nécessaire au financement.

**Le montant des aménagements nouveaux ayant vocation à accueillir les touristes, cyclistes, promeneurs, piétons, véhicules électriques s'élèvent à 151 895 € HT soit 182 274 € HT dans la phase 1 des travaux.**

**Il est proposé au conseil municipal de solliciter une aide financière dans le cadre du Programme LEADER 2014-2020 étendu à 2022, dans le cadre de la structuration et du développement de l'offre de tourisme « nature ».**

**Le plan de financement prévisionnel de ce projet est le suivant :**

Dépenses prévisionnelles HT		Recettes prévisionnelles HT	
<b>Investissement</b>	<b>151 895 €</b>	Subventions publiques :	
		Conseil Régional 25 %	<b>37 974</b>
		Conseil Départemental 12 %	<b>18 227</b>
		Autre :	
		ETAT : DSIL 18 %	<b>27 964</b>
		<b>Aide LEADER (FEADER) 25%</b>	<b>37 351</b>
<b>Fonctionnement</b>		<b>Financement privé</b>	
		<b>Autofinancement</b> 20 %	<b>30 379</b>
		<b>Recette</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>151 895 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>151 895 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de solliciter une subvention d'un montant de 37 351 € dans le cadre du Programme LEADER, pour le financement des aménagements de la Place du Pâtis à Châtillon-Coligny;
- d'adopter le plan de financement des investissements présenté ci-dessus,
- de charger Monsieur le Maire ou son représentant de toutes les formalités relatives à ce dossier.

**N°39-2021 : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME LEADER POUR LE FINANCEMENT DE NOUVEAUX AMENAGEMENTS AU CAMPING MUNICIPAL DE LA LANCIERE**

Le Camping municipal de la Lancière présente de nombreux atouts du fait de son cadre naturel et de son emplacement géographique, cependant il n'est pas assez bien équipé au regard des attentes actuelles des touristes. Il convient donc d'innover dans ce camping afin de le mettre en valeur et de développer sa fréquentation au profit des acteurs touristiques et commerciaux du secteur, en captant notamment le flux de cyclotouristes transitant par la Scandibérique.

Monsieur Philippe Charaix, adjoint au maire, rapporte que la commune de Châtillon-Coligny a reçu une manifestation d'intérêt spontanée de la Société Camping car park en vue de l'exploitation d'une aire mixte d'accueil de camping-cars et véhicules de loisirs. Cette société spécialisée propose d'équiper le Camping de la Lancière de solutions innovantes en vue de développer son attractivité touristique par l'installation notamment d'un système d'accès contrôlable à distance, composé d'une borne d'entrée/sortie automatique, et d'un automate de paiement. Des travaux préparatoires de terrassement et de raccordement aux réseaux sont nécessaires avant d'implanter cet équipement.

Le nouveau service prévoit également un système de WIFI sécurisé, et un pack de communication avec totem d'entrée, une signalétique attractive, une communication avec page web dédiée, référencement web (1<sup>ère</sup> page Google), application mobile et newsletter hebdomadaire.

Le montant de l'investissement s'élève à 52 316 € HT, soit 62 779 € TTC.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter une aide financière dans le cadre du Programme LEADER 2014-2020 étendu à 2022, dans le cadre de la structuration et du développement de l'offre d'accueil touristique.

Le plan de financement prévisionnel de ce projet est le suivant :

Dépenses prévisionnelles HT		Recettes prévisionnelles HT	
<b>Investissement</b>	<b>52 316 €</b>	Subventions publiques Conseil Régional Conseil Départemental Autre :	
		<b>Aide LEADER (FEADER) 80 %</b>	<b>41 853 €</b>
		<b>Financement privé</b>	
		<b>Autofinancement 20 %</b>	<b>10 463 €</b>
		<b>Recette</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>52 316 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>52 316 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de solliciter une subvention d'un montant de 41 853 € dans le cadre du Programme LEADER, pour le financement d'une solution innovante de développement de l'accueil touristique au Camping municipal de la Lancière à Châtillon-Coligny;
- d'adopter le plan de financement des investissements présenté ci-dessus,
- de charger Monsieur le Maire ou son représentant de toutes les formalités relatives à ce dossier.

Mme Van Kempen demande si la subvention sollicitée porte sur le projet global, avec la spécificité vélo.

M. le Maire répond par l'affirmative et précise que le montant total du projet comprend les travaux de VRD pour l'implantation de la borne (12 180 € HT) ; l'équipement d'accès automatique et ses différentes options (31 130 € HT)

ainsi qu'un parc à vélos sécurisé (9 006 € HT), qui pour l'instant reste en option sur la commande (non affermée). Il confirme que la demande de subvention peut être obtenue en versement unique, même si le projet contient un échéancier.

#### **N°40-2021 : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA PROPOSITION DE PRESTATION DE LA SOCIÉTÉ CAMPING CAR PARK POUR L'EXPLOITATION DU CAMPING DE LA LANCIÈRE**

Monsieur Philippe Charaix, adjoint au maire, rapporte que le Camping municipal de la Lancière n'a fait l'objet d'aucune action significative de développement depuis plusieurs années, et a vu sa fréquentation diminuer et ses équipements de loisirs se détériorer puis fermer faute d'entretien (piscine, mini-golf, terrain de volley).

Cet équipement municipal constitue néanmoins un atout au service de l'action touristique de la Ville de Châtillon-Coligny qu'il convient de développer.

Suite à la manifestation d'intérêt spontanée de la Société Camping car park en vue de l'exploitation d'une aire mixte d'accueil de camping-cars et de véhicules de loisirs à Châtillon-Coligny, il a été envisagé de confier le développement du service du camping municipal de la Lancière à cette entreprise spécialisée.

L'offre de prestation de cette société consiste à équiper le camping d'un système d'accès contrôlable à distance, composé d'une borne d'entrée et de sortie automatique, et d'un automate de paiement, permettant à la fois de sécuriser l'accès du camping, et de percevoir les droits de place sans interruption de service.

L'équipement de base proposé prévoit également un système de WIFI sécurisé, et un pack de communication avec totem d'entrée, une signalétique attractive, une communication avec page web dédiée, référencement web (1ère page Google), application mobile et newsletter hebdomadaire.

Cette proposition de prestation comporte plusieurs modalités de financement :

- Loyer annuel : 8 164.17 € HT soit 9 797 € TTC
- Option maintenance : 2 500 € HT soit 3000€ TTC par an à compter de la 3<sup>ème</sup> année d'exploitation
- A l'issue de chaque période de 12 mois, possibilité de levée d'option : en fin d'année N : 31 424.17 € HT ; Fin N+1 : 23 649.17 € HT ; fin N+2 : 15 874.17 € HT ; fin N+3 : 8 099.17 € HT ; fin N+4 : 324.17 € HT.

Un équipement optionnel a également été proposé pour la gestion des sanitaires par un automate, avec vidéosurveillance, pour un montant de 7 745 € HT.

Vu les avis favorables émis en commission municipale culture, patrimoine, tourisme en date du 21 décembre 2020 et du 6 avril 2021 ;

Considérant que cette offre a été présentée dans le cadre d'une manifestation d'intérêt spontanée et n'a pas fait l'objet d'offre concurrentes,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer la proposition commerciale de la Société Camping car Park correspondant à l'équipement de base, avec loyer annuel de 9 797 € TTC, et l'option de maintenance de niveau 2.**
- **D'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2021 et suivants.**

M. le Maire précise que l'investissement aurait pu être financé totalement en 2021, mais que ce type de prestation permet un étalement de la dépense de 13 000 € par an environ, avec une économie en personnel municipal sur l'accueil au camping. Le reversement des recettes à la commune permettra à minima de couvrir cette dépense, et la société Camping car park aura tout intérêt à les optimiser. De plus, l'investissement en matériel sera tout à fait réutilisable si la société fait faillite. Le mode de gestion proposé se situe entre la régie municipale totale, actuellement très largement déficitaire, et la délégation de service public qui n'est pas assez attractive pour les prestataires.

M. Gérard relate s'être renseigné sur internet sur la société Camping car Park, les commentaires sont positifs, et la société semble bénéficier d'une bonne renommée dans le réseau de camping cariste.

M. Le Maire ajoute que ce prestataire gère seulement un camping dans le Loiret, celui de Dordives, les autres références d'implantation se trouvent en Touraine, ce qui pourrait faire de Châtillon-Coligny une étape intermédiaire pour les touristes.

#### **N°41-2021 : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU TERRAIN DE CAMPING DE LA LANCIÈRE**

Afin de développer l'attractivité touristique du Camping Municipal de la Lancière et suite à la manifestation d'intérêt spontanée de la société Camping car park, il convient de délivrer à ce prestataire, une autorisation d'occupation de la parcelle dédiée au terrain de camping et appartenant au domaine public fluvial de Voies Navigables de France.

La parcelle concernée, sise au lieu-dit Bief de l'Épinoy (PK 28.45), section cadastrale AD N°2 (partiellement), est mise à disposition de la commune de Châtillon-Coligny par VNF dans le cadre de la convention N°61150600130 signée le 27 décembre 2006 pour une durée de 17 ans, soit jusqu'au 26 décembre 2023.

Suite à un accord de principe de VNF sur la sous-occupation de la parcelle par un tiers (avenant de VNF à venir suite à un problème informatique), il est proposé au conseil municipal d'adopter les termes de la convention d'occupation temporaire avec la Société Camping car Park.

Les principales clauses de cette convention sont les suivantes :

Objet : exploitation du camping municipal

Régime juridique : convention d'occupation temporaire du domaine public

Durée : 7 ans à compter de la date de mise à disposition effective, renouvelable par reconduction expresse, par période(s) d'un an ;

Engagements financiers : Perception par la société d'une commission commerciale = 1/3 des entrées collectées et reversement des 2/3 restants à la commune ; versement à la commune d'un loyer annuel (part forfaitaire = 1.600 hors taxe + part variable en fonction des résultats).

Vu les avis favorables émis en commission municipale culture, patrimoine, tourisme en date du 21 décembre 2020 et du 6 avril 2021;

Considérant que cette offre a été présentée dans le cadre d'une manifestation d'intérêt spontanée et n'a pas fait l'objet d'offre concurrentes,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **D'approuver les termes de la convention d'occupation du domaine public ci-annexée ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention avec la Société Camping car Park;**
- **D'inscrire les recettes correspondantes au budget communal**

M. Charaix explique que les clauses du contrat permettront de l'interrompre sans indemnité en cas de non-respect de ses engagements par le signataire.

M. le Maire ajoute que le cocontractant est soumis au prélèvement de la taxe de séjour également.

## **N°42-2021 : AVIS SUR LE TRANSFERT DE LA COMPETENCE D'ORGANISATION DE LA MOBILITE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CANAUX ET FORETS EN GATINAIS**

Monsieur le Maire rappelle que la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 a pour objectif de couvrir l'ensemble du territoire national par une autorité organisatrice de la mobilité (AOM) locale. Jusqu'à présent, seules les communautés d'agglomération, les communautés urbaines, et les métropoles étaient obligatoirement AOM à l'échelle intercommunale. Aujourd'hui, la loi permet aux communautés de communes à prendre cette compétence afin de mettre en place des solutions de mobilité locales, adaptées à la réalité des besoins de déplacements.

Pour ce faire, l'EPCI doit délibérer avant le 31 mars 2021 et ses communes membres dans les trois mois après délibération du conseil communautaire et dans tous les cas avant le 30 juin 2021, pour un exercice effectif de la compétence le 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Prendre la compétence mobilité pour une communauté de communes ne signifie pas nécessairement prendre en charge les services organisés actuellement par la Région (transports scolaires, réguliers et à la demande) sur son territoire au moment de la prise de compétence. La loi précise que ce transfert ne s'effectue que si la communauté de communes en fait la demande à la Région et ne pourra concerner que les services organisés jusqu'alors par la Région, situés à l'intérieur du ressort territorial de la communauté de communes.

La loi redéfinit donc le schéma-type d'organisation territoriale de la compétence mobilité autour de deux niveaux de collectivités :

- La Région, AOM régionale pour un maillage du territoire à son échelle,
- La Communauté de communes, AOM locale, échelon de proximité pour favoriser des solutions adaptées aux besoins de chaque territoire.

La coordination entre ces deux échelles d'intervention se fait au niveau du bassin de mobilité. Cette coordination est pilotée par la Région et se traduira par la suite par un contrat opérationnel de mobilité.

Si une communauté de communes ne souhaite pas prendre la compétence mobilité pour devenir AOM, alors la Région deviendra automatiquement AOM locale sur le territoire de l'EPCI, à compter du 1er juillet 2021.

### **Contenu de la compétence relative à l'organisation de la mobilité :**

La compétence d'organisation de la mobilité est une compétence globale : elle n'est pas scindable. L'article L 1231-1 du code des transports précise qu'une autorité organisatrice de la mobilité est compétente pour :

- Organiser des services réguliers de transport public de personnes
- Organiser des services à la demande de transport public de personnes
- Organiser des services de transport scolaires
- Organiser des services relatifs aux mobilités actives ou contribuer au développement de ces mobilités
- Organiser des services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur ou contribuer au développement de ces usages
- Organiser des services de mobilité solidaire, contribuer au développement de tels services ou verser des aides individuelles à la mobilité, afin d'améliorer l'accès à la mobilité des personnes se trouvant en situation de vulnérabilité économique ou sociale et des personnes en situation de handicap ou dont la mobilité est réduite

L'autorité organisatrice peut également :

- Offrir un service de conseil et d'accompagnement individualisé à la mobilité destiné aux personnes se trouvant en situation de vulnérabilité économique ou sociale ainsi qu'à celles en situation de handicap ou dont la mobilité est réduite
- Mettre en place un service de conseil en mobilité destiné aux employeurs et aux gestionnaires d'activités générant des flux de déplacements importants
- Organiser ou contribuer au développement des services de transport de marchandises et de logistique urbaine, en cas d'inexistence, d'insuffisance ou d'inadaptation de l'offre privée, afin de réduire la congestion urbaine ainsi que les pollutions et les nuisances affectant l'environnement.

La loi précise que l'autorité organisatrice assure la planification, le suivi et l'évaluation de sa politique de mobilité, et associe à l'organisation des mobilités l'ensemble des acteurs concernés. La loi rappelle enfin que l'autorité organisatrice contribue aux objectifs de lutte contre le changement climatique, la pollution de l'air, la pollution sonore et l'étalement urbain.

**Toutefois, il faut distinguer la notion de compétence et celle d'exercice effectif de la compétence.** Si l'AOM est compétente pour tous les services énumérés par la loi, **elle choisit les services qu'elle veut mettre en place.** Les statuts de l'EPCI ne doivent donc pas faire état des services que souhaite mettre en place l'intercommunalité, mais simplement acter la prise de compétence AOM.

L'AOM est donc chargée d'organiser la mobilité sur son territoire en fonction des besoins locaux. En aucun cas, l'AOM n'a l'obligation de mettre en place tous les services pour lesquels elle est compétente.

De plus, aucun niveau de service n'est imposé par la loi et la communauté de communes n'est pas dans l'obligation de mettre en place un service dès le 1<sup>er</sup> juillet 2021. La loi prévoit que les élus de chaque communauté de communes puissent prendre le temps de mener une réflexion quant aux besoins réels de leurs habitants afin de pouvoir proposer des solutions et services de mobilité adaptés (transport solidaire, autopartage, transport à la demande, ligne régulière, etc.).

Comme indiqué dans l'article L. 1231-5 du code des transports, la communauté de communes, en tant que AOM, devra créer un comité des partenaires afin d'associer les employeurs, les habitants et les usagers à la gouvernance des mobilités au niveau local. Le comité des partenaires sera consulté au moins une fois par an et le sera également avant toute évolution substantielle de l'offre de mobilité, de la politique tarifaire ainsi que sur la qualité des services et l'information des usagers mise en place.

La loi permet enfin à une communauté de communes de lever le versement mobilité à condition qu'un service régulier de transport public soit mis en place par l'EPCI. La recette perçue par l'EPCI, via le versement mobilité prélevé auprès des employeurs de son territoire, occupant 11 salariés et plus, permet de financer l'ensemble des dépenses relatives à la compétence AOM (y compris les services autres que les lignes régulières).

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-5 ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avr. 2020 ;

Vu la délibération 2021-022 de la Communauté de Communes Canaux en Forêts en Gâtinais, portant prise de compétence mobilité en date du 16 Mars 2021 ;

**Considérant** l'enjeu que représente la question des mobilités sur notre territoire il est proposé que la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais prenne la compétence mobilité et devienne ainsi autorité organisatrice de la mobilité. Cette décision requiert la majorité qualifiée des communes qui dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer. **À défaut, leurs décisions sont réputées favorables.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité:**

**-D'AUTORISER LE TRANSFERT de la compétence organisation des mobilités à la communauté de communes, possibilité offerte par la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019. La communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais deviendra ainsi Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) au 1<sup>er</sup> juillet 2021 et pourra après diagnostic et étude des enjeux propres à son territoire proposer des services et solutions de mobilité adaptés aux besoins de ses habitants.**

**-D'APPROUVER les statuts de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais intégrant la compétence facultative d'organisation de la mobilité ;**

M. le Maire explique que le transport scolaire reste de compétence régionale. L'objectif pour la Communauté de Communes est de prendre la compétence mobilité afin de développer de nouveaux services de transport.

Le versement mobilité n'est pas mis en place pour l'instant car les montants prélevés seraient très faibles, et cet impôt serait peu opportun dans le contexte socio-économique actuel.

M. le Maire rappelle qu'il existe un service méconnu de transport à la demande qui permet de se déplacer de Châtillon centre à la maison de santé et Super U. Une ligne régulière permet également de se déplacer à Montargis, cependant les horaires ne sont pas forcément adaptés aux personnes qui travaillent (7h00-19h00).

Mme Watel relate qu'une administrée aurait eu à payer 100 € pour aller sur Montargis.

M. Gérard explique que l'autobus faisant le trajet Châtillon-Coligny – Montargis a été remplacé par un minibus, hors période scolaire, une seule personne l'utilisait.

M. le Maire précise que le tarif Rémi est de l'ordre de 2.50 € à 3€ par trajet.

Il croit beaucoup en la prise de compétence mobilité par le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Montargois en Gâtinais, car il lui paraît utile de renforcer les lignes vers Montargis, mais peu opportun de mettre en place des lignes régulières vers Bellegarde ou Lorris car ce ne sont pas les bassins de vie vers lesquels les Châtillonnais se déplacent. Il est favorable au transfert de la compétence vers l'intercommunalité, mais sans transfert de charge pour le moment.

#### **N°43-2021 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX MUNICIPAUX POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CANAUX ET FORETS EN GATINAIS**

La Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais a sollicité la Commune de Châtillon-Coligny en vue de la mise à disposition de locaux afin d'organiser un service d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) en centre-ville de Châtillon-Coligny.

La commune a proposé d'installer cet accueil de loisirs dans les locaux de l'école maternelle du Loing et de la garderie périscolaire nouvellement construite. Le restaurant scolaire municipal situé en face de l'école est également adapté pour la fourniture des repas du midi aux enfants et aux animateurs.

Cette organisation au sein de locaux scolaires existe à Lorris, Thimory, Varennes et Montcresson et permet de mutualiser les moyens et les bâtiments, et de diversifier les lieux d'accueil des enfants au profit des familles. Elle sera mise en place à Châtillon-Coligny à compter du 12 mai 2021.

La mise à disposition des locaux scolaires et de restauration fait l'objet d'une convention permettant de facturer les frais de fonctionnement des bâtiments et des équipements à l'utilisateur, au prorata des surfaces et du temps d'utilisation.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **D'approuver la mise à disposition des locaux de l'école maternelle et de la restauration scolaire du Loing à la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais pour les besoins de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement ;**

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des locaux**
- **D'inscrire les recettes correspondantes au budget communal.**

M. le Maire se réjouit de pouvoir accueillir l'ALSH à nouveau à Châtillon-Coligny. Ainsi, les parents ne seront plus obligés de se déplacer jusqu'à Nogent-sur-Vernisson.

Mme Van Kempen précise que 22 enfants et 3 encadrants seront présents ce mercredi. Les possibilités d'accueil sont de 8 enfants de moins de 6 ans et de 16 enfants jusqu'à 11 ans.

**N°44-2021 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CANAUX ET FORETS EN GATINAIS**

La mise en place d'un service d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) dans les locaux de l'école maternelle du Loing à Châtillon-Coligny les mercredis après-midi des semaines scolaires à compter du 12 mai 2021, nécessite une réorganisation et un renforcement des emplois du temps du personnel municipal en charge de l'entretien des locaux (ATSEM, agents de la garderie périscolaire, agents d'entretien).

Une nouvelle répartition du volume horaire des agents est également nécessaire sur le service de restauration géré en régie municipale.

La mise à disposition des agents municipaux d'entretien des locaux et de restauration fait l'objet d'une convention de mise à disposition de services permettant de facturer les volumes horaires de travail, sur la base des taux horaires de rémunération des agents toute charges sociales et frais d'assurance du personnel comprises.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **D'approuver la mise à disposition des services municipaux d'entretien et de restauration à la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais pour les besoins de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition de ces services,**
- **D'inscrire les recettes correspondantes au budget communal.**

M. le Maire précise que les missions seront assurées par le personnel municipal, en heures complémentaires puisque les plannings ne sont pas extensibles. Ces mises à disposition répondent à l'objectif de mutualisation des moyens.

**N°45-2021 : ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF A L'ACQUISITION DE RADARS PEDAGOGIQUES**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la volonté de plusieurs communes membres de la Communauté de Communes de Canaux et Forêts en Gâtinais de se doter de radars pédagogiques.

Le recensement a permis d'identifier el besoin des communes suivantes : Quiers sur Bezonde ; Lorris ; Dammarie-sur-Loing ; Beauchamps sur Huillard ; Nesploy et Châtillon-Coligny.

Afin de réduire les coûts d'acquisition de ces matériels, il a été proposé dans le cadre de la commission mutualisation de la 3CFG, de constituer un groupement de commandes.

L'article L. 2113-6 du code de la commande publique, prévoit en effet que « des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics ».

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

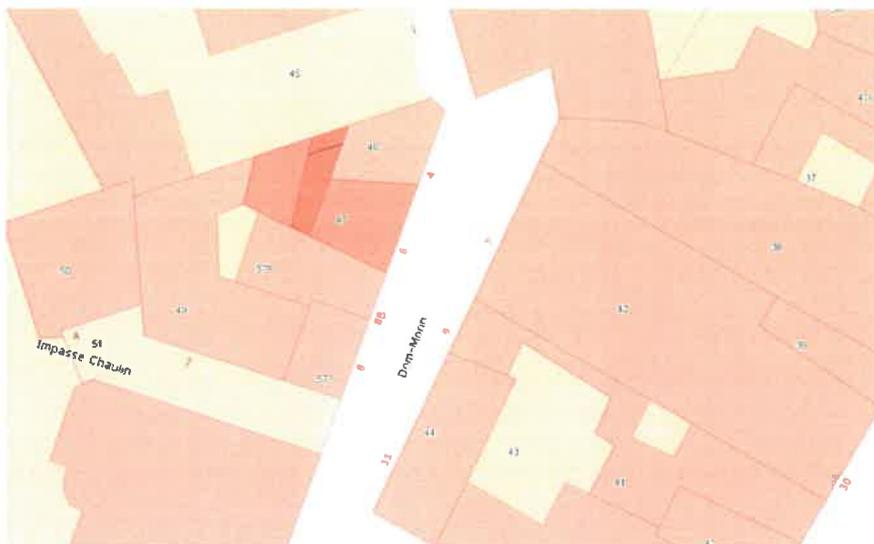
- **d'approuver l'adhésion de la Commune de Châtillon-Coligny à un groupement de commandes constitué au sein de la 3CFG, en vue de l'achat mutualisé de radars pédagogiques ;**
- **d'approuver les termes de la convention constitutive ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.**

M. Gérard précise que ces équipements permettront la mesure et l'enregistrement des vitesses de circulation.

M. le Maire ajoute enfin que les emplacements seront définis en commission municipale.

## N°46-2021 : CESSIION DU BIEN IMMOBILIER COMMUNAL SIS AU 6 RUE DOM MORIN (GARAGE)

La commune de Châtillon-Coligny est propriétaire d'un garage situé au 6 rue Dom Morin, sur la parcelle cadastrée n° 47 section AI.



Ce bien immobilier faisant partie du domaine privé de la commune, il peut faire l'objet d'une cession, soit par une vente à l'amiable, soit par adjudication publique.

Monsieur le Maire explique avoir été saisi par Monsieur le Président de l'Association l'Art en Sens en vue de l'acquisition de ce local et propose au conseil municipal de l'autoriser à entreprendre la vente de ce bien.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu les articles L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune,

Considérant que l'obligation d'évaluation domaniale ne s'applique en matière de cession qu'aux communes de plus de 2 000 habitants ;

Considérant que l'immeuble sis au 6 rue Dom Morin appartient bien au domaine privé communal,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **D'autoriser la mise en vente de l'immeuble sis au 6 rue Dom Morin,**
- **De fixer les caractéristiques essentielles de cession de ce bien comme suit:**
  - **Vente de gré à gré, dite amiable,**
  - **Prix 17 000 €,**
  - **frais d'acte notarié en sus à la charge de l'acquéreur,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la vente de cet immeuble;**
- **D'autoriser dans le respect de ces conditions, Monsieur le Maire, à signer l'ensemble des actes relatif à la cession de cet immeuble**
  - **D'inscrire cette recette au budget communal.**

M. le Maire précise que, s'agissant d'une cession non soumise à l'avis estimatif du Service des Domaines, il a fait évaluer le bien. Il s'agit de l'ancien garage (non vidé) du Maximarché que l'association va débarrasser, avant d'en changer la porte. Par ailleurs, il sera proposé à un prochain conseil municipal de signer un bail emphytéotique avec l'Art en Sens sur le local situé au 11 rue Dom Morin (dans l'angle).

Ce bail permettra de garder la maîtrise foncière de l'ensemble immobilier tout en mettant le bien en valeur et au service de l'association.

## N°47-2021 : CESSION DU BIEN IMMOBILIER COMMUNAL SIS AU 8BIS RUE DOM MORIN (COUR UNIQUEMENT)

La Commune de Châtillon Coligny est propriétaire d'une cour d'une superficie d'environ 10 m<sup>2</sup>, située à l'arrière d'un garage lui appartenant également, au n°8bis rue Dom Morin, sur la parcelle cadastrée n°578 section AI.

Ce bien immobilier faisant partie du domaine privé de la commune, il peut faire l'objet d'une cession, soit par une vente à l'amiable, soit par adjudication publique.



Monsieur le Maire explique avoir été saisi par un riverain pour l'acquisition de cette cour, et propose au conseil municipal de l'autoriser à vendre ce bien.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu les articles L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune,

Considérant que l'obligation d'évaluation domaniale ne s'applique en matière de cession qu'aux communes de plus de 2 000 habitants ;

Considérant que l'immeuble sis au 6 rue Dom Morin appartient bien au domaine privé communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'autoriser la mise en vente de la cour située derrière le garage sis au 8bis rue Dom Morin,**
- **De fixer les caractéristiques essentielles de cession de ce bien comme suit:**
  - **Vente de gré à gré, dite amiable,**
  - **Prix 1900 € nets vendeur,**
  - **frais de division parcellaire par un géomètre, et d'acte notarié en sus à la charge de l'acquéreur,**
  - **Rebouchage du mur avec pierres en moellon pour fermer la porte arrière du garage et évacuation des gravats suite à l'effondrement du mur tombé dans la cour, par l'acquéreur ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la vente de cet immeuble ;**
- **D'autoriser dans le respect de ces conditions, Monsieur le Maire, à signer l'ensemble des actes relatifs à la cession de cet immeuble**
- **D'inscrire cette recette au budget communal.**

M. le Maire précise avoir également été sollicité par cet acheteur sur la vente du garage en plus de la cour, mais ce local est pour l'instant utilisé par la commune.

## N°48-2021 : PROPOSITION DE RENOUVELLEMENT DU BAIL CONCLU AVEC MONSIEUR CORNELIS ROMBOUT RELATIF AUX LOCAUX SITUÉS DANS « CENTRE D'ENTREPRISES » MUNICIPAL SIS RUE COLETTE

Monsieur Cornelis ROMBOUT, entrepreneur individuel, loue depuis le 1<sup>er</sup> février 2012 un local commercial dans le Centre d'entreprises de la Commune de Châtillon-Coligny, rue Colette, pour l'activité de son entreprise de ferronnerie

d'art. S'agissant d'un bail commercial, d'une durée de 9 ans, celui-ci est arrivé à échéance le 31 janvier 2021. Il est proposé de reconduire ce contrat de location aux conditions suivantes :

TYPE DE BAIL : commercial

DATE (rétroactive) DE CONCLUSION : 1<sup>er</sup> février 2021

DUREE : 9 ans, du 1<sup>er</sup> février 2021 au 31 janvier 2030.

LOYER : 3 650 € par an soit 912.50 € par trimestre payables à terme échu, avec révision triennale suivant l'*Indice des loyers commerciaux (ILC)* publié par l'INSEE.

**En application de l'article L. 2131-11 du CGCT, M. Cornelis ROMBOUT, conseiller municipal sort de la salle et ne prend pas part au débat ni au vote.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des votants (18), M. Cornelis ROMBOUT ne prenant pas part au vote :**

- **D'approuver les conditions de location prévues au bail commercial annexé à la présente délibération, relatives à la location du local situé rue Colette au Centre d'entreprises municipal ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer ce renouvellement de contrat avec Monsieur Cornelis Dirk ROMBOUT, ainsi que tout document nécessaire à ce dossier ;**
- **D'inscrire les recettes correspondantes au budget communal.**

M. le Maire précise que les locataires ont été contactés au préalable afin de vérifier si, compte tenu de la situation sanitaire et économique, l'augmentation du loyer (200 € par an pour M. Cornelis ROMBOUT) ne posait pas de problème. Ce locataire a accepté la révision de son loyer.

**N°49-2021 : PROPOSITION DE RENOUVELLEMENT DU BAIL CONCLU AVEC MONSIEUR LUDOVIC DE WILDE GERANT DE LA SARL FIOUL QUALITE SERVICE RELATIF AUX LOCAUX SITUES DANS « CENTRE D'ENTREPRISES » MUNICIPAL SIS RUE COLETTE**

Monsieur Ludovic De Wilde, gérant de la SARL Fioul Qualité Services, loue depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012 un local commercial dans le Centre d'entreprises de la Commune de Châtillon-Coligny, rue Colette, pour l'activité de son entreprise de Commerces de détail de charbons et combustibles. S'agissant d'un bail commercial, d'une durée de 9 ans, celui-ci est arrivé à échéance le 31 décembre 2020. Il est proposé de reconduire ce contrat de location aux conditions suivantes :

TYPE DE BAIL : commercial

DATE (rétroactive) DE CONCLUSION : 1<sup>er</sup> janvier 2021

DUREE : 9 ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2029.

LOYER : 6 536 € par an soit 1 634 € par trimestre payables à terme échu, avec révision triennale suivant l'*Indice des loyers commerciaux (ILC)* publié par l'INSEE.

**En application de l'article L. 2131-11 du CGCT, M. Florent De Wilde, Maire, sort de la salle et ne prend pas part au débat ni au vote.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des votants (18), M. Florent De Wilde ne prenant pas part au vote :**

- **D'approuver les conditions de location prévues au bail commercial annexé à la présente délibération, relatives à la location du local situé rue Colette au Centre d'entreprises municipal ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ce renouvellement de contrat avec Monsieur Ludovic De Wilde, gérant de la SARL Fioul Qualité Services, ainsi que tout document nécessaire à ce dossier ;**
- **D'inscrire les recettes correspondantes au budget communal.**

M. le Maire précise que M. Ludovic De Wilde a donné son accord sur la révision de son loyer qui implique une augmentation de 536 € par an.

**N°50-2021 : INSTAURATION D'UN DISPOSITIF DE GRATUITE SUR LES ENTREES AU MUSEE MUNICIPAL DE CHATILLON-COLIGNY**

Il est rappelé que, par délibération N° 51/2018 du 23 mai 2018, le conseil municipal avait rétabli un tarif d'entrée au Musée de Châtillon-Coligny (précédemment gratuit), et que par délibération N°38-2019 du 22 mars 2019, il avait instauré chaque année une gratuité des entrées au Musée durant la Fête de la science.

M. NOTTIN, conseiller délégué, rapporte que la mise en place d'une gratuité du Musée lors de son ouverture, associée à des visites guidées et une gratuité régulière les premiers dimanches de chaque mois visent à développer la fréquentation

du Musée de Châtillon-Coligny.

**Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'instaurer :**

- **la gratuité sur les entrées pour la réouverture des 22, 23 et 24 mai 2021, ainsi que les weekends de réouvertures de chaque année ;**
- **la gratuité sur les entrées tous les premiers dimanches de chaque mois ;**
- **d'informer les régisseurs de recette de cette modification, ainsi que l'Association « Les Amis du Musée ».**

En réponse à la question de Mme Watel sur le prix d'entrée du musée, il est précisé que le tarif est de 4 euros (gratuit pour les enfants).

M. le Maire précise que Fanette Reyjasse, stagiaire de l'Institut National du Patrimoine est arrivée ce lundi (logée à titre gratuit dans le logement du musée) et va commencer l'élaboration du projet scientifique et culturel sous la supervision de Mme Reginster, conservatrice départementale.

#### **N°51-2021 : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR L'EDUCATION MUSICALE A L'ECOLE ELEMENTAIRE**

Les élèves de l'école élémentaire du Loing bénéficient de cours d'éducation musicale dispensés par un intervenant de la Fédération Nationale des Centres Musicaux Ruraux.

Le Département du Loiret peut verser une participation financière aux communes de moins de 10 000 habitants ou de leurs groupements aux cours d'éducation musicale dispensés dans les écoles élémentaires publiques et privées, pendant le temps scolaire.

Cette aide départementale s'élève à 6,10 € par heure, par élève, sur la base d'une heure maximum par semaine par élève.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **de solliciter une subvention aussi élevée que possible auprès du Conseil Départemental du Loiret pour l'année scolaire 2020-2021, au titre de l'aide à l'éducation musicale dispensée aux élèves de l'école élémentaire,**
- **d'imputer la recette correspondante au budget primitif 2021.**

#### **N°52-2021 : MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF DE SOUTIEN EXCEPTIONNEL AUX ARTISTES LOCAUX**

La vie artistique et culturelle est fortement touchée par la crise sanitaire. En effet, si les acteurs du commerce ont eu accès à des aides de l'Etat et de la Communauté de Communes, les artistes ont été contraints à l'inactivité (pas d'exposition, pas de vente, pas de cours), et n'ont pas pu avoir accès aux dispositifs d'aides financières.

**Afin de soutenir les artistes dans ce contexte d'inactivité, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **de mettre en place un dispositif de soutien exceptionnel aux artistes locaux à hauteur de 5 000 € maximum ;**
- **de procéder dans ce cadre à l'acquisition d'œuvres d'artistes châillonnais, œuvrant dans le domaine des arts plastiques et produisant des œuvres matérielles.**

M. le Maire explique que ce dispositif de soutien exceptionnel permet d'une part d'aider les artistes locaux, et d'autre part d'intégrer des œuvres artistiques dans les bâtiments publics communaux.

M. Frank demande s'il est envisagé d'aider les musiciens professionnels, artistes de rue pour la création d'œuvres immatérielles.

M. Charaix précise que les intermittents du spectacle vivant ont pu obtenir des aides.

M. le Maire répond qu'il s'agit d'aider les artistes locaux œuvrant dans le champ des arts plastiques. Par ailleurs, le dispositif « Terrasses en fête » mis en place par la municipalité cet été prévoit la prise en charge par la commune d'un concert par restaurateur, car il sera difficile à ces derniers de prendre en charge ce type de manifestation à la reprise d'activité.

M. le Maire propose de constituer un groupe projet qui définira les modalités de choix des œuvres. Mmes Robert, Van Kempen, Watel, Mantecon, et Messieurs Frank, Nottin, Charaix et Gérard sont volontaires pour faire partie de ce groupe.

## **N°53-2021 : AVENIR DE L'AMICALE DES RETRAITES DE CHATILLON-COLIGNY**

L'Amicale des retraités de Châtillon-Coligny existe depuis près de 70 ans. Cette association rencontre actuellement des difficultés à recruter les membres de son bureau, notamment un Président.

Monsieur le Maire propose aux membres de son assemblée municipale d'aider cette association à surmonter cette période difficile en assurant temporairement la responsabilité « en intérim » de cette association.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

**- d'autoriser M. le Maire à assurer la Présidence « par interim » de l'association l'Amicale des retraités qui sera proposée à l'assemblée générale extraordinaire.**

M. le Maire pense qu'il n'est pas envisageable que cette association disparaisse car elle a un rôle important à jouer dans le maintien du lien social entre les aînés, la mise en sommeil de cette association conduirait certainement à sa dissolution. C'est pourquoi il propose d'en assurer la présidence par intérim, en attendant de trouver une solution pérenne, permettant aussi de la redynamiser et d'attirer de nouveaux adhérents.

Mme Watel explique que, forte de son expérience dans ce domaine, elle avait pensé à se présenter à la présidence au moment du départ de l'ancien président, mais qu'elle n'a pu s'engager du fait de ses problèmes de santé.

M. le Maire propose donc à Mme Watel de participer à la commission qui travaillera sur l'évolution de cette association et à la recherche d'un repeneur.

### **QUESTIONS DIVERSES :**

Mme Mantecon fait un point sur les dernières vaccinations réalisées lors de la venue à Châtillon-Coligny du bus de la vaccination le 30 avril 2021 : 40 doses ont pu être administrées, au lieu de 19 initialement prévues.

M. le Maire signale qu'une entreprise du Montargois a offert des masques pour les enfants des écoles.

M. le Maire informe qu'une opération de régulation de corbeaux a eu lieu derrière le camping municipal.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.**

**M. Florent De Wilde**

**Maire de Châtillon-Coligny**

